



PREFET DE L'ARDECHE

Communiqué de presse

Privas, le 19 janvier 2015

GARANTIE JEUNES

Le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » et **l'arrêté du 1^{er} octobre 2013** fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la Garantie Jeunes concerne déjà 10 territoires avec un objectif de 10 000 entrées en Garantie Jeunes, elle sera élargie à 10 nouveaux territoires au 01/01/2015 dont l'Isère et la Savoie et 51 nouveaux territoires entreront en vigueur au cours de l'année 2015 dont le département de l'Ardèche au mois de septembre 2015.

Cette décision vient reconnaître le travail engagé, depuis plusieurs années sur le terrain, par l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion, Etat, collectivités locales et associations et apporte les outils supplémentaires pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes ardéchois les plus en difficulté. Le Conseil Général sera, au côté de l'Etat, un acteur majeur.

Cette mesure pour les jeunes, fait partie du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en début d'année par le Gouvernement. La « garantie jeunes » propose en effet aux moins de 25 ans en situation d'isolement et de grande précarité un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'autonomie pour une durée d'un an, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation, soit 450 euros mensuels.

Le Premier Ministre a annoncé à l'issue de la Grande Conférence Sociale, un objectif ambitieux de 50 000 jeunes entrés en garantie jeunes en 2015, et de 100 000 jeunes en 2017.

Inscrite dans un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et la mission locale, la « garantie jeunes » veut apporter une réponse à la situation actuelle, particulièrement difficile et préoccupante, des jeunes isolés et sans ressources, non couverts par le RSA. Cette démarche partenariale et territoriale leur permettra de mieux s'insérer, à court ou moyen terme, dans la vie professionnelle.

En matière de mise en œuvre, le décret du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie jeunes» indique que dans chaque territoire participant à l'expérimentation, une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes est constituée.

Cette commission a pour fonction le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours. Elle se réunit au moins une fois par mois.